

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-dixième session du Comité permanent
Rosa Khutor, Sochi (Fédération de Russie), 1 – 5 octobre 2018

Questions spécifiques aux espèces

Éléphants (Elephantidae spp.)

MISE EN ŒUVRE DE CERTAINS POINTS DES DECISIONS 17.171 A 17.172,
STOCKS (IVOIRE D'ÉLÉPHANT)

1. Le présent document a été soumis par la République fédérale démocratique d'Éthiopie et la République du Malawi*.

Résumé

2. Ce document présente au Comité permanent une mise à jour concernant les outils et initiatives pour la gestion des stocks d'ivoire en lien avec les Décisions 17.171-172 de la CoP17. Il souhaite notamment le soutien du Comité afin d'assurer la réalisation et la diffusion des orientations pratiques CITES pour la gestion des stocks, pour lesquelles un financement externe a été proposé en décembre 2017. Il demande également la prise en compte d'un projet complémentaire récemment approuvé destiné à la mise en place d'un système de gestion de référence des stocks dans les états de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique.

Historique

3. Les dernières informations sur le Programme MIKE (système de suivi de l'abattage illégal des éléphants) de la CITES, publiées en mars 2017¹, montrent que l'ampleur du braconnage que subissent les éléphants d'Afrique reste considérable. Selon l'étude MIKE pour 2016, "Les populations d'éléphants continuent de diminuer sur l'ensemble du continent africain, montrant une menace sérieuse pour ces populations en Afrique centrale et occidentale, tandis que des améliorations ont été constatées dans quelques zones de l'Afrique orientale." Le braconnage des éléphants et le flux d'ivoire provenant d'Afrique reste alarmants.
4. Les Parties à la CITES ont adopté la Résolution Conf. 17.8 "Utilisation des spécimens d'espèces inscrites aux Annexes de la CITES commercialisés illégalement et confisqués", qui recommande "... les Parties utilisent les spécimens morts confisqués et accumulés d'espèces inscrites à l'Annexe I, y compris les parties et produits, uniquement à des fins véritablement scientifiques, éducatives, de lutte contre la fraude ou d'identification, et qu'elles entreposent ou détruisent les autres spécimens ne pouvant être utilisés à ces fins."²
5. Si une petite proportion de l'ivoire saisi est détruite par les autorités gouvernementales après saisie, le plus souvent, notamment dans les pays situés sur les routes principales de la contrebande mondiale, l'ivoire saisi

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

¹ https://cites.org/fra/news/pr/2016_trends_in_African_elephant_poaching_released_%E2%80%93_CITES_MIKE_programme_03032017

² Résolution Conf. 17.8, at <https://cites.org/sites/default/files/document/F-Res-17-08.pdf>

s'ajoute aux stocks officiels. Les gouvernements sont alors confrontés en permanence à des difficultés en termes logistiques et d'affectation des ressources pour la destruction de l'ivoire ou sa conservation sécurisée ; ces stocks détenus par les gouvernements présentent en outre des risques sérieux en terme de sécurité. Dans la plupart des cas, l'ivoire saisi est ajouté aux stocks du Gouvernement pendant l'enquête criminelle et le procès, mais la question de la conservation ou de l'utilisation de ces stocks d'ivoire saisi demeure très problématique une fois les procédures judiciaires closes.

6. Les Parties à la CITES ont adopté la Résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17), "Commerce de spécimens d'éléphants" qui, entre autres recommandations, prie les Parties *"de tenir un inventaire des stocks d'ivoire gouvernementaux et, si possible, des stocks d'ivoire privés importants se trouvant sur leur territoire; et d'informer le Secrétariat du volume de ces stocks, chaque année avant le 28 février, notamment pour mettre ces données à la disposition de MIKE et d'ETIS, pour leurs analyses, en précisant le nombre de pièces et le poids par type d'ivoire (brut ou travaillé) ; pour les pièces concernées, leurs marques si elles sont marquées, conformément aux dispositions de la présente résolution ; la source de l'ivoire; et les raisons de tout changement important dans les stocks par rapport à l'année précédente;"*³
7. Lors de la CoP17, les Parties ont adopté les deux Décisions suivantes, adressées respectivement au Secrétariat CITES et au Comité permanent:

a) **Décision 17.171 à l'adresse du Secrétariat**, qui précise :

S'il y a lieu, le Secrétariat, en collaboration avec les Parties et sous réserve de fonds externes disponibles:

- a) *élabore des orientations pratiques sur la gestion des stocks légaux et illégaux d'ivoire, y compris sur leur utilisation, en se fondant sur une analyse des meilleures pratiques et en se conformant aux dispositions des résolutions Conf. 17.8, Utilisation des spécimens d'espèces inscrites aux annexes de la CITES commercialisés illégalement et confisqués, et Conf. 10.10 (Rev. CoP17), Commerce de spécimens d'éléphants ;*
- b) *diffuse ces orientations auprès des Parties et les met à disposition sur le site Web de la CITES; et*
- c) *fait rapport sur la mise en œuvre de cette décision, s'il y a lieu, dans le cadre de ses rapports réguliers au Comité permanent sur la mise en œuvre de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17), avant la 18^e session de la Conférence des Parties.*

b) **Décision 17.172 à l'adresse du Comité permanent**, qui indique :

Le Comité permanent formule des recommandations pour examen à la 18^e session de la Conférence des Parties, selon que de besoin.

8. La Décision 17.171, demandant au Secrétariat d'élaborer des orientations pratiques sur la gestion des stocks d'ivoire, y compris leur utilisation, est principalement l'adoption de l'accord du Comité permanent, lors de sa 66^e session en janvier 2016, *"de proposer une décision pour examen à la CoP17 demandant au Secrétariat, en fonction des ressources disponibles, de fournir des orientations conformément aux dispositions des Résolutions Conf. 9.10 (Rev. CoP15) et Conf. 10.10 (Rev. CoP16) sur les "meilleures pratiques" pour la gestion des stocks d'ivoire d'origine légale et illégale."*
- a) Cette recommandation reprend une requête antérieure du Comité permanent à sa 65^e session en juillet 2014, adressée au Secrétariat : *"élaborer des orientations, conformément aux dispositions des Résolutions Conf. 9.10 (Rev. CoP15) et Conf. 10.10 (Rev. CoP16) sur les "meilleures pratiques" à adopter pour la gestion des stocks d'ivoire d'origine légale et illégale et les communiquer aux Parties" et de faire rapport sur les progrès accomplis à la 66^e session du Comité permanent.*
9. La République fédérale démocratique d'Éthiopie a soumis un document SC69 Doc 51.4⁴, invitant le Comité à "...prendre note du Protocole et de la Technologie d'Inventaire de l'ivoire normalisés mis au point par *Stop Ivory* au nom de l'EPI [Initiative pour la protection des éléphants], conçus **dans le but d'aider les Parties à**

³ <https://cites.org/sites/default/files/document/E-Res-10-10-R17.pdf>

⁴ <https://cites.org/sites/default/files/eng/com/sc/69/E-SC69-51-04.pdf>

la CITES à mettre en œuvre les recommandations de la Résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP16)⁵.” L’action de l’EPI⁶ est soulignée : “élaboration d’un protocole et d’une technologie d’inventaire normalisés, conçu pour que la procédure soit conforme aux exigences de la Résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP16) de la CITES, et qui, depuis son élaboration a été utilisé pour 13 inventaires de stocks d’ivoire. En 2016 des missions d’inventaire ont été effectuées au Kenya, au Gabon, au Malawi, au Congo Brazzaville, au Cambodge, au Mozambique, en Angola et en Ouganda. Elles ont permis de répertorier 18,37 tonnes d’ivoire, et de former à l’utilisation du protocole d’inventaire 133 membres des services chargés des espèces sauvages et des organismes chargés de faire respecter la loi. En outre, des cadres supérieurs ont appris à utiliser le logiciel de gestion des stocks mis au point par *Stop Ivory* en partenariat avec les pays membres de l’EPI et les organisations partenaires.”

10. Le Burkina Faso, le Congo, le Kenya et le Niger ont soumis le document SC69 Doc. 51.37, lors du SC69, qui présente le Système de gestion des stocks (Stockpile Management System, SMS), mis au point par *Stop Ivory* pour l’EPI (cf. point 7 ci-dessus), afin d’aider à élaborer les orientations selon la Décision 17.171 CoP17. Des inventaires ont été menés dans dix pays de l’aire de répartition des éléphants avec ce Système de gestion des stocks, dont neuf sont Parties à la CITES Parties. Le SC69 Doc. 51.3 indique :

“...l’essentiel du matériel nécessaire pour mettre au point les orientations pratiques proposées est d’ores et déjà disponible, notamment sous forme d’inventaires, d’échantillonnages et de gestion d’ivoire”

“Les documents principaux sont accessibles sur le site <http://stopivory.org/resources/> comprenant : – un protocole de 30 pages pour la planification et la réalisation des inventaires d’ivoire (disponibles en anglais, français et portugais,) – un exposé de formation sur la gestion des stocks fondé sur une étude de cas en Afrique de l’Est, – une note de synthèse sur le logiciel de gestion des stocks, – 3 manuels d’utilisateur du système de gestion des stocks couvrant : a) l’utilisation du logiciel ; b) l’utilisation du serveur ; et c) l’administration (disponible auprès du SI) – une note de synthèse sur la destruction par la méthode la plus courante (le feu), également disponible auprès du SI.

11. En réponse le Comité permanent convient “...d’obtenir auprès du Secrétariat un calendrier et une estimation précise des coûts pour l’achèvement des travaux détaillés dans la Décision 17.171, prenant en compte et utilisant le matériel existant disponible, ainsi que des informations supplémentaires à obtenir auprès des Parties et des experts”⁸
12. Durant les discussions du SC69, il est apparu clairement que financement externe et contributions en nature étaient urgents et nécessaires pour permettre au Secrétariat de fournir les orientations sur les stocks d’ivoire auxquelles les Parties avaient adhéré lors de la CoP 2016 avec la Décision 17.171. Une offre conjointe des ONG a été faite dans la salle. Le résumé de la session indique que les Parties “...renouvellent l’appel à d’autres contributions externes pour veiller à ce que les Décisions adoptées par la Conférence des Parties à sa 17^e session puissent être pleinement et rapidement appliquées ; et apprécie les contributions en nature déjà faites ainsi que toute autre contribution ultérieure, financière ou autre, faite avant, ou durant la 69^e session du Comité permanent”.⁹
13. Deux semaines après la session du Comité permanent de décembre 2017, l’offre de financement faite durant la session a été confirmée par écrit au nom des 9 ONG ayant proposé une contribution totale de 20 000 \$. Cela acquis, le Secrétariat a confirmé aux donateurs, en avril 2018, que le travail nécessaire était en cours, TRAFFIC étant chargé de l’analyse des “meilleures pratiques”. Le Secrétariat a précisé qu’il “espérait mettre sur le site CITES les précisions sur un système de gestion des stocks, à temps pour le SC70, comme demandé”.
14. On constate des vols et pertes d’ivoire à grande échelle dus à des faiblesses individuelles dans le système de gestion des stocks des Parties, il est donc urgent de progresser sur cette question¹⁰

⁵ [Résolution Conf. 10.10 \(Rev. CoP16\) Commerce de spécimens d’éléphants](#)

⁶ *L’EPI est une initiative intergouvernementale comptant 18 États membres. Voir <https://www.elephantprotectioninitiative.org/>.*

⁷ <https://cites.org/sites/default/files/fra/com/sc/69/F-SC69-51-03.pdf>

⁸ <https://cites.org/sites/default/files/fra/com/sc/69/sum/F-SC69-SR.pdf>

⁹ <https://cites.org/sites/default/files/fra/com/sc/69/sum/F-SC69-Sum-03-R1.pdf>

¹⁰ <https://eia-international.org/wp-content/uploads/Government-Stockpile-Thefts-Simplified-Data.pdf>

Nouveau projet dans 3 pays africains pour un système de gestion de référence pour les stocks d'ivoire

15. En réponse à la Décision 17.171, la République fédérale démocratique d'Éthiopie, l'Ouganda et le Malawi, au nom de l'EPI et ses Membres, et en collaboration avec *Stop Ivory*, travaillent à partir des outils existant de gestion des stocks d'ivoire. Ce travail reçoit le soutien du gouvernement du Royaume Uni, dans le cadre du quatrième round du Fond pour la lutte contre le commerce illégal d'espèces sauvages Defra (Département britannique pour l'environnement - Illegal Wildlife Trade Challenge Fund), de juillet 2018 à mars 2021¹¹. Le projet a pour objectif de protéger l'ivoire d'Afrique via la mise au point de systèmes de gestion de référence pour les stocks d'ivoire, qui seront intégrés à la politique nationale. Le matériel SMS actuel enregistre sous forme numérique les inventaires en entrepôt et conçoit et complète les procédures d'inventaire des stocks et de prélèvement d'échantillons pour analyses légales, afin d'améliorer la sécurité des entrepôts et la chaîne de responsabilité. Avec une évaluation sur le terrain, de plus larges consultations des parties prenantes et d'experts, et des essais *in situ*, ce projet permettra de :
- a) Définir une norme de gestion des stocks et mettre au point des outils complémentaires pour la mise en œuvre des normes améliorant ainsi la sécurité et la gestion des entrepôts : (1) *Orientations et normes de gestion pour les stocks d'ivoire*, et (2) *modèle de Procédure normale d'exploitation (SOP) pour la gestion des entrepôts et la chaîne de responsabilité (CoC) du lieu de saisie à l'entrepôt centralisé ou décentralisé*.
 - b) Améliorer la gestion et la sécurité des entrepôts d'ivoire dans les trois pays partenaires en fournissant les capacités de mise en œuvre des Procédures et directives mises en place, et le soutien financier nécessaire.

Recommandations au Comité permanent

16. Le Comité permanent est invité à :
- a) Étudier un rapport de progrès du Secrétariat sur la préparation et la diffusion de conseils CITES sur la gestion des stocks d'ivoire demandé par la Décision 17.171. Si ce travail n'est pas disponible avant la 70^e session du Comité permanent, le rapport devra alors prévoir un calendrier précis pour achever ce travail, et un budget pour tout financement éventuel au-delà des 20 000 \$ déjà obtenus.
 - b) Prendre note d'un nouveau projet EPI complémentaire mentionné au paragraphe 13 pour la mise au point d'un système de gestion de référence des stocks en accord également avec la Décision 17.171, et demander au Secrétariat de tenir compte des résultats du projet dans la préparation de l'évolution des orientations CITES pour la gestion des stocks.
 - c) Prier les Parties, le Secrétariat, les OIG et les ONG de contribuer et participer, le cas échéant, à la mise au point d'outils de gestion des stocks.
 - d) Formuler toute recommandation supplémentaires susceptible de réduire les risques et impacts considérables et permanents des vols ou pertes d'ivoire des stocks gouvernementaux et sa diffusion commerciale, reconnaissant les limites des capacités techniques et financières de maintes Parties à la CITES pour la mise au point et l'application des mesures nécessaires à la protection des stocks d'ivoire.

¹¹ https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/721429/iwt-challenge-fund-list-2018.pdf